

LOUIS MONTIGNY (1835-1914)

1881

Louis, Charles, Auguste Montigny werd geboren te Gent op 4 februari 1835 en overleed op 6 november 1914.

Hij volbracht zijn middelbare studies aan het Koninklijk Atheneum te Gent (1854) en deed zijn hogere studies aan de Rijksuniversiteit aldaar, waar hij op 17 april 1858 promoveerde tot doctor in de Politieke en Administratieve Wetenschappen en op 1 augustus 1859 tot doctor in de Rechten.

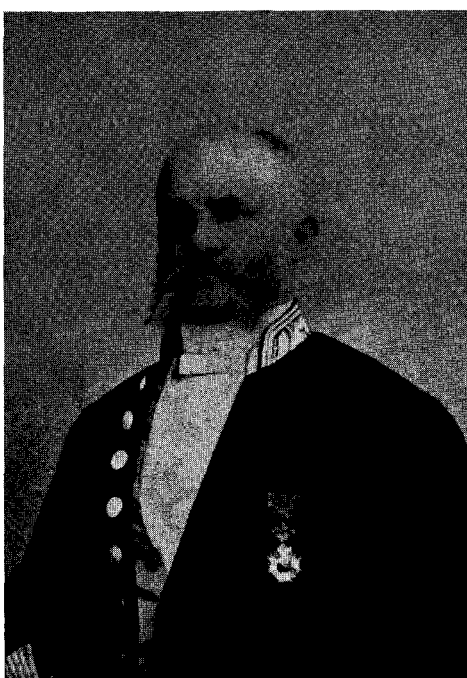
Hij liet zich daarna onmiddellijk inschrijven aan de balie van het Beroepshof te Gent, maar werd in 1861 gehecht aan het cabinet van de gouverneur der provincie Oost-Vlaanderen, waar hij tot afdelingsoverste werd bevorderd en op 5 januari 1880 tot directeur. Op 26 mei 1880 werd hij benoemd tot secretaris-generaal van de door het Parlement ingestelde Onderzoekscommissie naar de toestand van het lager onderwijs in België.

Bij K.B. van 5 september 1881 werd hij aan de faculteit tot buitengewoon hoogleraar benoemd voor de cursus in het Administratief Recht en werd bij K.B. van 3 december 1886 tot gewoon hoogleraar bevorderd.

Ondertussen was hij bij de gemeenterverkiezingen van 25 oktober 1881 verkozen tot gemeenteraadslid van Gent. Op 2 januari 1891 werd hij schepen van de stad en bleef dit tot aan de verkiezingen van 1895, toen

hij, ingevolge de invoering van de evenredige vertegenwoordiging, niet meer als gemeenteraadslid werd herkozen.

Bij K.B. van 16 december 1893 kreeg Louis Montigny uitbreiding van bevoegdheid en werd belast met de cursus „Vergelijkende provinciale en gemeentelijke instellingen” en met de speciale stof van het administratief recht voor de studenten in de licentie en het doctoraat van de administratieve wetenschappen. Tijdens de academiejaren 1900-1902 suppleeerde hij Prof. D'Hondt voor de cursus in het fiscaal recht voor de studenten in het Notariaat. Bij M.B. van 5 november 1901 verving hij Prof. D'Hondt als lid van de Verbeteringsraad van het Hoger Onderwijs. Ten slotte werd hij bij K.B. van 20 januari 1903 benoemd voor



de cursus in de rechterlijke organisatie en de burgerlijke procedure in opvolging van Prof. Seresia.

Hij was ridder in de Leopoldsorde (sedert 7 februari 1881), officier in de Leopoldsorde (22 november 1899) en houder van het burgerlijk kruis 1^e klas.

PUBLIKATIES VAN LOUIS MONTIGNY

Dissertation sur les plantations sur les chemins vicinaux. Gent, 1862.

Taxes de trottoir, de pavage et d'égoût. Gent, 1863.

Notice historique et dissertation sur une fondation d'instruction primaire établie en 1693 à Grimmingen (Flandre Orientale). Gent, 1871.

La police des établissements dangereux, insalubres et incommodes. Commentaire de l'arrêté royal du 29 janvier 1863, Gent, 1887.

La loi du 30 décembre 1896 modifiant les bases de la réparation du fonds communal. Revue de Belgique, 1897.

Sur le triage des archives. Revue de l'administration et du droit administratif, 1897..

Étude de législation comparée relative à la procédure en matière administrative et contentieuse des députations permanentes. Revue de l'administration et du droit administratif, 1898.

Une bonne œuvre de classe. Revue de Belgique, 1901.

Principes de finance et comptabilité communales. Gent, 1898.

BIJDRAGEN IN „LA BELGIQUE JUDICIAIRE”

De la réalité de l'action paulienne. Dissertation sur l'article 1167 du Code civil, pp. 1009-1017, 1865.

De la majorité requise dans les résolutions des conseils communaux. pp. 1281-1284, 1865.

Impôt sur le sel. Contravention. Le fait de transporter dans l'intérieur du royaume du sel non couvert par les documents prescrits par la loi n'est pas punissable, pp. 1287-1288, 1866.

De la compétence des députations permanentes en matière de droits électoraux. De l'instruction et du jugement des contestations électorales, pp. 1409-1415, 1866.

Du paiement des dépenses obligatoires des provinces et des communes. pp. 1-8, 1868.

De l'immutabilité des expertises faites d'office en matière de contribution personnelle. pp. 161-167, 1868.

Lorsqu'en matière de listes électorales générales un citoyen, usant du droit que lui accorde l'article 8 de la loi d'adresser une réclamation au collège échevinal contre l'inscription d'un tiers sur les dites listes, provoque ainsi de la part du Collège une décision portant radiation d'un électeur, celui-ci, doit-il, lorsqu'il se pourvoit contre cette décision notifier son appel à celui sur la réclamation de qui il a été rayé? 20 september, 1868.

Réclamations faites par mandataire. pp. 1201-1205, 1868.

Remises et modérations sur l'impôt foncier, sur les droits de débit de boissons alcooliques et de tabac. 18 octobre, 1868.

Proposition d'abroger l'arrêté du 24 floréal an VIII, l'arrêté royal du 19 décembre 1816, art. 9 de la loi du 1 décembre 1849 et de modifier en conséquence l'art. 3 de la loi du 20 décembre 1851. pp. 1329-1332, 1868.

Comptabilité des communes et des établissements publics communaux. Simplifications administratives. pp. 1361-1365, 1868.

Du paiement des dépenses obligatoires des provinces et des communes et des pouvoirs des commissaires spéciaux. pp. 1233-1237, 1869.

Étendue de la mission du juge statuant sur une réclamation électorale. pp. 257-261, 1870.

Des octrois communaux déguisés. pp. 1201-1210, 1871.

L'école communale et l'école adoptée. pp. 1201-1204, 1878.

De la force probante des atlas des chemins vicinaux. Jurisprudence. pp. 321-323, 1886.

Comptes et budgets des établissements charitables. Étude doctrinale, pp. 35-36, 1888.

Expropriation par zones. Questions diverses sur son étendue. pp. 1569-1573, 1888.

Adjudication de travaux publics. La convention dont le but est de détourner un concurrent de déposer une soumission est nulle comme contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, pp. 401-403, 1889.

Voirie. De l'appel en matière d'alignements. pp. 737-741, 1889.

De la servitude de halage et des chemins créés pour le halage. pp. 1153-1163, 1889.

Le propriétaire d'une maison sujette à avancement par suite d'un plan général d'alignement auquel le Collège échevinal refuse l'autorisation d'effectuer à son immeuble des travaux confortatifs, peut contraindre l'État et s'il s'agit de la voirie communale, la commune, à l'exproprier de son immeuble. pp. 1153-1158, 1890.

Voirie par eau. Des droits du public sur le chemin de halage et le marche-pied. pp. 1343-1352, 1890.

L'improvisation législative. pp. 417-421, 1891.

Du compte de clerc à maître et des comptes d'exercice et de redressement des erreurs dans les arrêtés de compte. 31 mei, 1894.

Des redevances communales. Aucune loi, aucun principe constitutionnel ne s'oppose à ce que les habitants d'une commune en soient exonérés, pp. 1185-1192, 1894.

De la propriété du sol de la grande voirie dans les traverses des villes. pp. 1137-1143, 1895.

Libéralités en faveur d'établissements publics ou reconnus d'utilité publique, procédure administrative et réclamations. Étude de législation comparée, pp. 17-27, 1895.

Voirie par terre et par eau. Des ponts et ponceaux. pp. 129-134, 1901.

Voirie par terre. Des constructions en saillie le long des voies publiques. pp. 1313-1321, 1901.

De la reconduction tacite et des congés. A qui le congé doit-il être notifié pour empêcher la reconduction tacite lorsque le preneur est décédé et que sa succession est encore indivisée? pp. 393-1000, 1903.

De l'exécution forcée des arrêtés administratifs fixant le débet des receveurs locaux. pp. 1233-1239, 1903.

Du fondement juridique et de la portée de la règle „que la copie de l'exploit tient lieu d'original pour celui qui la reçoit”. pp. 1361-1369, 1905.

Des péages et des services publics établis et exploités par voie de concessions de péages. col. 17-24, 1905.

De la compétence au sujet d'un marché conclu en bourse d'une ville par un courtier d'une autre place. col. 287-289, 1907.

Un règlement communal ne peut pas subordonner à l'autorisation du conseil communal les constructions à élever le long d'un sentier. col. 325-336, 1907.

Une lacune dans le Code rural. col. 61-64, 1908.

Le Domaine public. 1909 : nrs. 75, 76, 81, 82; 1910 : nrs. 15, 34, 51, 58-74.

De la Garantie conventionnelle dans les ventes d'animaux domestiques. nr. 39, 1910.

De la responsabilité pénale en matière d'accidents d'automobiles. nr. 70, 1911.

Du contrôle des comptabilités locales, nr. 69, 1912.

Une lacune dans la loi sur les Sociétés, nr. 76, 1912.